



# Déclarations de planification

Version 3

mlj / 25 novembre 2024

## DEEE 34 2023.WEU.549 Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2020–2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024–2027

| Auteur-e                     | Proposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | + / ++ | - / -- |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| CIAT (Kohler)                | 1. <b>Chap. 4.1 Critères d'évaluation</b><br>Le Conseil-exécutif crée les bases légales nécessaires pour améliorer la qualité et l'actualité des données. Il tiendra compte à cet égard de la possibilité d'échange, entre les Directions d'une part et entre les communes et le canton d'autre part, de jeux de données pertinentes pour les questions énergétiques.                                                  | +      |        |
| Minorité de la CIAT (Kohler) | 2. <b>Chap. 4.5: Stratégie pour l'utilisation de l'énergie</b><br>Présenter sous une forme ventilée l'évolution des besoins en chaleur : d'une part les besoins liés à l'extension du parc immobilier, d'autre part les besoins des bâtiments existants.                                                                                                                                                               |        | -      |
| Les VERT-E-S (Vanoni)        | 2a <b>Chap. 4.5 et 5.8 Stratégie pour l'utilisation de l'énergie</b><br>Pour atteindre l'objectif d'ici 2035, il est nécessaire d'augmenter le taux de rénovation énergétique du parc immobilier existant. Pour y parvenir, le rapport indique que des « incitations financières et des exigences légales supplémentaires » (p. 32) sont nécessaires. Le Conseil-exécutif précise ce qu'il entend concrètement par là. |        | -      |
| CIAT (Kohler)                | 3. <b>Chap. 5.5: Stratégie pour la mobilité</b><br>Par des mesures concrètes, le Conseil-exécutif améliore en continu les conditions-cadre pour les systèmes de propulsion neutres sur le plan climatique ; il soutient ainsi les infrastructures de chargement dans les parkings souterrains ainsi que sur les parkings non publics, notamment ceux de propriétés par étage et d'entreprises.                         | +      |        |

|                                               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |   |
|-----------------------------------------------|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Les VERT-E-S (Vanoni)                         | 3a | <b>Chap. 7 Planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2024 - 2027</b><br>Pour chacune des mesures listées, il est indiqué mesure par mesure si les ressources actuellement disponibles dans les offices compétents sont suffisantes pour leur mise en œuvre ou quels moyens financiers et/ou humains supplémentaires sont nécessaires.                                                                                                                                                                                                                           | - |
| Les VERT-E-S (Vanoni)                         | 3b | <b>Chap. 7 Planification des mesures pour la période de mise en œuvre 2024 - 2027</b><br>Concernant les mesures listées, il est demandé d'estimer leur impact sur le climat, sans toutefois déployer des efforts exorbitants pour ce faire, et d'indiquer sommairement la réduction de CO <sub>2</sub> qu'elles permettent d'atteindre.                                                                                                                                                                                                                                          | - |
| Les VERT-E-S (Vanoni)                         | 3c | <b>Chap. 7.2 Mesures existantes poursuivies avec modifications / I-N°07-9 Plans directeurs communaux de l'énergie</b><br>L'orientation « à plus ou moins brève échéance » requise pour les plans directeurs communaux de l'énergie en vue de l'atteinte de l'objectif constitutionnel de neutralité climatique ne doit pas être retardée en invoquant le principe de permanence des plans qui s'applique par ailleurs. Le canton soutient les communes dans le remaniement accéléré de leurs plans directeurs de l'énergie par des prescriptions et des incitations appropriées. | - |
| Freudiger (UDC)<br>Hess (PLR)<br>Blatti (UDF) | 3d | <b>Chap. 7.3, mesure 24-4</b><br>Renoncer pour l'heure à lancer proactivement une nouvelle révision de la loi sur l'énergie, à l'exception, le cas échéant, de modifications sur des points spécifiques (fourniture de données, électromobilité).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | + |
| Freudiger (UDC)<br>Hess (PLR)<br>Blatti (UDF) | 3e | <b>Zu Kap. 7.2, mesure 20-24 :</b><br>L'encouragement d'une construction respectueuse du climat doit se faire à l'aide d'incitations plutôt que d'interdictions et d'instruments de contrainte. Les mesures en question ne doivent pas porter atteinte à la compétitivité du canton.                                                                                                                                                                                                                                                                                             | + |
| Freudiger (UDC)<br>Hess (PLR)<br>Blatti (UDF) | 3f | <b>Zu Kap. 7.3, mesure 24-7 :</b><br>Renoncer à des mesures au sens des lettres b et c (pas d'obligation supplémentaire en matière de gestion de la mobilité, pas de modification des fourchettes concernant les places de stationnement).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | + |
| PEV (Bossard-Jenni)                           | 4. | Un courrier est adressé aux propriétaires de bâtiments équipés de chauffages au fioul dans le but de les informer des offres de conseil d'incitation, des possibilités de subvention, des avantages fiscaux, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | - |